

(¹)

(N^o 199.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1854.

SORTIE DES MINÉRAIS DE FER.

[Pétitions de propriétaires de hauts fourneaux dans le Luxembourg, des conseils communaux de Messancy et d'Aubange, analysées dans les séances des 21 janvier et 10 février 1854.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. VICTOR DAVID.

MESSEURS,

Quatre propriétaires de hauts fourneaux de la province de Luxembourg demandent, par leur pétition datée d'Arlon le 30 décembre 1853, que l'arrêté royal décrétant, en conformité de la loi du 26 avril 1853, la libre sortie des minerais de fer de cette partie du pays, soit rapporté, et qu'ainsi les minerais de fer soient, dans la province de Luxembourg aussi, frappés de prohibition à la sortie.

Les pétitionnaires allèguent qu'il y a danger, pour l'avenir de la production du fer dans la province de Luxembourg, à laisser exporter le minerai dont les gisements, qui ne se reproduisent pas après l'enlèvement, pourraient être épuisés; ils signalent la conclusion d'un contrat de 6 millions de kilogrammes de minerai, et des négociations entamées pour de plus fortes quantités par des sociétés françaises, pour l'alimentation de hauts fourneaux situés par delà la frontière.

Ils prétendent, enfin, que si les maîtres de forges français peuvent venir chercher chez nous les minerais, ils les accapareront à tous prix, afin de rester seuls maîtres du marché des bois, et concluent de ces appréhensions que l'intérêt de l'État, du commerce et des propriétaires de bois, exige la prompte adoption de la mesure prohibitive qu'ils réclament.

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, LOOS, LESOINNE, VAN ISEHEM, DAVID, ALLARD, VISART, DE LA COSTE et JANSSENS.

Dans la récente discussion sur la loi du 26 avril 1853, modifiant le tarif des droits de sortie, plusieurs orateurs ont prétendu, avec raison sans contredit, que la défense d'exporter les produits du sol constituait une véritable expropriation partielle de la propriété foncière et une dépréciation de sa valeur, une atteinte à la jouissance de sa propriété et à la liberté des transactions; le Gouvernement lui-même n'avait pas hésité d'admettre, dans son projet de loi, la libre sortie des minerais par toutes nos frontières, et ce fut pendant la discussion que, par l'adoption de l'amendement dû à l'initiative de l'honorable M. Anspach, la majorité de la Chambre consacra la défense d'exportation, sauf en ce qui concernait certaines parties des frontières de la province de Luxembourg. L'intérêt général, d'après un grand nombre d'orateurs et d'après l'opinion primitive du Gouvernement, exigeait qu'une liberté pleine et entière fût laissée aux transactions commerciales ayant l'exportation pour objet. Comment, en effet, pourrait-on prétendre que l'intérêt des propriétaires d'une immense superficie de terrain, dont le sous-sol a plus de valeur que la superficie, l'intérêt des masses d'ouvriers travaillant dans les mines doivent fléchir devant les conventions des quelques propriétaires de hauts fourneaux, dont les établissements sont presque toujours placés mieux à portée des minières que leurs rivaux étrangers et n'employant chacun que 50 ouvriers au *maximum*?

Nous puissions, Messieurs, une nouvelle preuve de la vérité des assertions qui précèdent et des principes qu'elles renferment dans les vives protestations adressées à la Chambre par les administrations communales de Messancy et d'Aubange, arrondissement d'Arlon, aussitôt que la démarche des quatre propriétaires de hauts fourneaux y a été connue. D'après leurs réclamations, datées du 6 février dernier, le canton de Messancy, et notamment le territoire des communes de Messancy, Aubange, Athus, Diffort, Gueslange, Hondelange, Longlier et Silange, renferment des gisements inépuisables de minerai de fer. A l'exception de deux ou trois fourneaux qui existent encore et qui pourraient être remis à feu, la plupart des usines à fer du Luxembourg belge, telles que celles de Pont-d'Oye, du Prince, du Châtelet, de Bologne, de Ranez, de Luxeroth, de Chatillon, etc., écrasées par la concurrence des établissements métallurgiques de Liège et de Charleroy, ont été converties soit en moulins, soit en papeteries; ces deux ou trois hauts fourneaux remis à feu n'emploieraient que de faibles quantités de minerais, et sans la concurrence française, les minerais et les bois pour charbons resteraient, sans emploi favorable, entre les mains des propriétaires; enfin, depuis la promulgation de l'arrêté royal ouvrant cette frontière à la sortie du minerai, les propriétaires du sol, les ouvriers, les voituriers et une nombreuse population ont retrouvé du travail, des bénéfices et du pain dans la réouverture des exploitations de minières.

Nous rangeant de l'avis de ceux qui demandent le maintien de la libre exportation des minerais par la frontière de la province de Luxembourg, nous pensons, Messieurs, que les propriétaires des quatre hauts fourneaux en question peuvent se tranquilliser, quant à l'épuisement des gisements de minerais dans le voisinage de leurs usines; une partie du terrain métallifère n'a pas encore été exploré, ils le disent eux-mêmes, et les gisements connus peuvent suffire pendant un ou deux siècles encore à la consommation. Nous ne pouvons pas non plus partager l'opinion de ces propriétaires de hauts fourneaux, en ce qui concerne leurs craintes d'accaparement, par leurs concurrents français, des minerais de fer,

afin de rester seuls maîtres du marché des bois à charbon, et de voir ainsi tomber à rien les coupes mises en vente. Les propriétaires belges de hauts fourneaux se trouvent plus rapprochés et des minières et des forêts que leurs concurrents; ils ont de ce côté un avantage évident sur ces derniers, et ne devraient donc rien avoir à en redouter. La concurrence pour les achats, qui ne peut ainsi toucher que fort peu les hauts fourneaux belges, loin de devenir une cause de dépréciation des bois dans le Luxembourg, sera, contrairement à ce qui est avancé dans la pétition, une source d'amélioration des revenus de la propriété forestière.

Pour être logiques, les maîtres de forges du Luxembourg devraient aussi demander la prohibition des charbons de bois à la sortie, comme la métallurgie de Liège et de Charloroy devrait la réclamer pour la houille; si de pareilles prétentions pouvaient surgir, un immense cri d'alarme serait jeté par une moitié du pays, et certes, Messieurs, aucun de vous ne voudrait se charger de les appuyer. Voilà cependant où conduirait le faux système de la prohibition, s'il était poussé dans toutes ses conséquences logiques. Votre commission, Messieurs, ne peut engager le Gouvernement à entrer dans une pareille voie; elle a, par conséquent, l'honneur de vous proposer le renvoi des pétitions de quatre maîtres de forges et des conseils communaux de Messancy et d'Aubange à la section centrale chargée de l'examen des modifications au tarif des douanes, et le dépôt sur le bureau de la Chambre pendant la discussion de ce projet.

Le Rapporteur,

V. DAVID.

Le Président,

J.-FRANS LOOS.

